

**AVIS****DISPOSITIONS TRANSITOIRES  
RELATIVES AU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO DE 2024**

SERVICES DU CODE DU BÂTIMENT

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES  
RELATIVES AU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO DE 2024**

Le présent avis fournit des indications sur le calendrier et les dispositions transitoires du Code du bâtiment de l'Ontario de 2024.

**OBJECTIF**

Le présent avis vise à présenter le calendrier et les dispositions transitoires pour certaines conceptions qui seront considérées comme essentiellement terminées lorsque le Code du bâtiment de l'Ontario de 2024 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DESCRIPTION**

L'Ontario a lancé un nouveau Code du bâtiment qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il y aura une période de transition de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2025, pour certaines conceptions déjà en cours.

**Au plus tard le 31 décembre 2024**

Les demandes de permis doivent reposer sur la version 2012 du Code du bâtiment de l'Ontario, y compris pour :

- i. les demandes de permis de construire complètes;
- ii. les permis de fondation seulement qui respectent les normes réglementaires minimales, dans la mesure où la demande de construire complète est reçue après le 31 décembre 2024.

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025 (période de transition)**

Les demandes de permis doivent reposer sur la version 2024 du Code.

Les demandes de permis peuvent reposer sur la version 2012 du Code si le requérant démontre que les dessins d'exécution ont été achevés en grande partie le 31 décembre 2024 ou avant cette date en :

- i. joignant à la demande de permis un Formulaire d'attestation de la conception confirmant le quasi-achèvement des travaux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, **ou en**
- ii. fournissant une lettre sur papier à en-tête signée par le concepteur qui affirme que la conception du bâtiment était pratiquement complète avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025**

Toutes les conceptions doivent reposer sur la version 2024 du Code du bâtiment de l'Ontario. La version 2012 du Code pourrait cependant être utilisée pour le bâtiment complet si :

- i. une demande de permis de fondation seulement a été présentée au plus tard le 31 décembre 2024 et
- ii. dans la mesure où la demande de construire complète est reçue après le 31 décembre 2024.

**Les Services du Code du bâtiment de la Ville d'Ottawa se réservent le droit, aux termes de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, de déterminer si la conception était « pratiquement » complète en vertu du Code de 2012 au moment de l'examen.**

**Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec les Services du Code du bâtiment au 613-580-2424, poste 33219.**